

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 67		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 70		

### Séance du 5 décembre 2018

N°181205-32

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux), Annie DUMENIL, Philippe DUFOUR, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL  
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux)  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

#### Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurora RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*

#### **Objet :**

**TOURISME - Marché n° 2013-006 Concours restreint de maîtrise d’œuvre paysagiste pour le développement de l’activité et l’aménagement d’un espace environnemental durable de loisirs sur la zone de Caniel – Aménagements Paysagers - Avenant n°3 N°32**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°131218-23, en sa séance du 18 décembre 2013, autorisant le Président à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements paysagers sur le Lac de Caniel au groupement PENA & PENA Sarl et OUEST AMENAGEMENT (mandataire du Groupement PENA & PENA ; 15, rue Jean Fautrier 75013 PARIS),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°140430-36, en sa séance du 30 avril 2014, approuvant les termes de l'avenant n° 1 dit avenant de transfert au marché n°2013-006, relatif à la création d'une filiale « PENA PAYSAGES Sarl » gérant tous les contrats de maîtrise d'œuvre dont le marché susvisé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°150916-18, en sa séance du 16 septembre 2015, approuvant les termes de l'avenant n° 2 relatif à la réalisation de prestations supplémentaires modifiant le programme initial pour un montant de 7 000€ H.T,

Considérant que le présent avenant, objet de la délibération, a pour objet :

- la réalisation de prestations supplémentaires suite à des modifications du programme initial demandées par le pouvoir adjudicateur,
- la prolongation du délai d'exécution,
- l'arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux,
- la fixation du montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Considérant que la gestion et l'exploitation de la base de loisirs du Lac de Caniel étaient confiées, suivant contrat de Délégation de Services Publics en date du 17 Octobre 2006, à la S.A.S. BASE LAC DE CANIEL, pour une durée de 12 années qui a pris fin le 30 septembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes a dû se prononcer sur la mise en place d'un nouveau mode de gestion en dissociant les activités proposées sur le lac, en fonction de leur nature,

Considérant que la concession de services sur l'intégralité du périmètre de la base de loisirs n'a pas pu être maintenue dès lors que les activités commerciales représentaient un chiffre d'affaires trop important,

Considérant que la Communauté de Communes a repris une partie de la base de loisirs en Régie et a délégué les activités « *restaurant, bowling, points snacks et plaine de jeux* » à un occupant, par voie de convention d'autorisation d'occupation du domaine public, suite à une procédure de sélection préalable,

Considérant que les modifications du marché 2013-006 « **CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE PAYSAGISTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ET L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE ENVIRONNEMENTAL DURABLE DE LOISIRS SUR LA ZONE DE CANIEL – AMENAGEMENTS PAYSAGERS** » relèvent de l'évolution du programme initial, suite à la reprise en Régie d'une partie de la base de loisirs, d'une part et de l'évolution du périmètre des activités de service public et de nature commerciale, d'autre part,

Considérant qu'initialement, le maître d'œuvre avait envisagé la destruction des bâtiments situés immédiatement à l'entrée du site du Lac de Caniel (bâtiment dit du gardien et les deux locaux d'entrée) afin de créer une place événementielle,

Considérant que la Communauté de Communes a sollicité le maintien des bâtiments précités qui accueilleront prochainement les personnels du service des sports en charge notamment des équipements publics de la base de loisirs,

Considérant que l'évolution du périmètre tel que repris ci-dessus entraîne des modifications du programme initial, conformément à l'avenant joint en annexe,

Considérant que l'aménagement des bâtiments et les travaux de façades sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes a également demandé la réalisation, en amont, de travaux d'aménagement du parking situé en façade Ouest du Lac afin de sécuriser les accès avec la reprise en Régie des activités de service public,  
Considérant que ces travaux nécessitent la réalisation d'une étude de cas par cas ainsi qu'un permis d'aménager à la charge du maître d'œuvre,

Considérant que le programme initial s'en trouve modifié,

Considérant qu'il incombe au maître d'œuvre de reprendre des éléments de mission, notamment la reprise des études liées à la redéfinition de l'entrée principale et le montage global de l'opération,

Considérant les évolutions à la hausse des indices des prix relatifs aux constructions,

Considérant les évolutions réglementaires successives venues renforcer la constitution des dossiers d'étude d'impact et de demande d'autorisation Loi sur l'eau,

Considérant que l'incidence de l'avenant circonscrite aux seules prestations supplémentaires s'élève à 23 879,50 € HT soit +5,19% par rapport au montant initial,

Considérant que l'incidence du présent avenant incluant à la fois l'évolution des indices des prix à la construction et celle relative à la réglementation liée à l'étude d'impact et à la Loi sur l'eau s'élève à 49 455,09 € HT, soit +10,74%,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4 807 279,00 € HT (quatre millions huit cent sept mille deux cent soixante-dix-neuf euros),

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre fixé initialement à 460 351,67 € HT se trouve modifié et porté à la somme de 516 806,76 € HT, soit +12,26%,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, loisirs, environnement en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Vimont, Coppens, Jegat et Mme Dujardin (Saint Valery en Caux)
- **approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements paysagers sur le lac de Caniel pour un montant de 49 455,09€ HT, soit 59 346,11€ TTC, portant le marché de maîtrise d'œuvre à 516 806,76 € HT.**
- **autorise le Président à signer ledit document ainsi que toutes les pièces relatives à cet avenant n° 3.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 32 - Séance du 5/12/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18

Date de publication : 13/12/18 Le Président

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20181205-181205-32-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018